

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT
CONSTITUTION
DU COMITE TECHNIQUE
DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 juin 2018 définissant la constitution des instances paritaires dans les services de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2018 relatif à la constitution des instances paritaires ;
- VU** la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique en date du 6 décembre 2018 ;
- VU** la proclamation des résultats aux élections régionales du 27 juin 2021 ;
- VU** l'élection de Madame Christelle MORANÇAIS en qualité de Présidente de la Région des Pays de la Loire lors du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 ;
- CONSIDERANT** le départ de la collectivité de Monsieur Xavier DAUDIN-CLAVAUD, membre titulaire des représentants de l'administration ;
- CONSIDERANT** le départ de la collectivité de Monsieur Nicolas BLONDEAU, membre suppléant des représentants de l'administration ;
- CONSIDERANT** la démission de Madame Catherine VANHOVE-LE BARS, membre titulaire des représentants du personnel ;
- CONSIDERANT** le départ en retraite de Monsieur Xavier LELIGOIS, membre titulaire des représentants du personnel ;



CONSIDERANT le départ en retraite de Madame Françoise DENIS POIZOT, membre suppléant des représentants du personnel ;

CONSIDERANT la démission de Madame Angie LEOEUF, membre suppléant des représentants du personnel.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Comité Technique est composé de 15 représentants de la collectivité et de 15 représentants du personnel.

ARTICLE 2 : Madame Christelle MORANÇAIS est Présidente de droit du Comité Technique de la Région des Pays de la Loire. Elle a, à ce titre, la qualité de membre titulaire, représentante de la collectivité au sein du Comité Technique.

ARTICLE 3 : Sont désignés comme représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, en qualité de :

Titulaires : Les Conseillers Régionaux :

- Monsieur Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional
- Madame Barbara NOURRY, Vice-Présidente du Conseil régional
- Madame Evelyne MENETRIER, Conseillère régionale
- Monsieur Didier REVEAU, Conseiller régional
- Madame Michelle BRUNET, Conseillère régionale
- Madame Anne-Sophie LAMBERTHON, Conseillère régionale

Les membres de l'Administration :

- Monsieur Charles DELALONDE, DGA entreprises, innovation, international, enseignement supérieur et recherche
- Monsieur Fabrice CHAINARD, DGA jeunesse, orientation, formations et emploi
- Madame Sophie COCHARD-QUESSON, DGA transition écologique, politiques territoriales et Europe
- Monsieur Jean-Pierre SABIO, DGA ressources et transformation de l'action publique
- Monsieur Loïc MILLOIS, DGA Infrastructures, transports et mobilités durables
- Monsieur Vincent LECOMTE, Directeur des ressources humaines
- Madame Barbara VILLANUEVA, Directrice du patrimoine immobilier
- Madame Solen DIVET, Directrice des Lycées

Suppléants : Les Conseillers Régionaux :

- Monsieur Jean-Michel BUF, Conseiller régional
- Madame Claire HUGUES, Conseillère régionale
- Madame Nathalie POIRIER, Conseillère régionale

- Monsieur Julien BAINVEL, Conseiller régional
- Madame Pauline WEISS, Conseillère régionale déléguée

Les membres de l'Administration :

- Monsieur Patrick LANGRAND, Directeur de la transformation numérique
- Monsieur Emmanuel BERNARD, Directeur des finances et commande publique
- Madame Caroline SIMON-PAWLUK, Directrice de la transition énergétique et de l'environnement
- Madame Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Directrice des territoires et de la ruralité
- Monsieur Pierre ABLINE, Directeur des politiques européennes
- Monsieur Thomas DE MOUCHERON, Directeur de la culture, sport et associations
- Monsieur Aloys DOMON, Chef du Service FEDER à la Direction des politiques européennes
- Madame Camille VAN DER MEE, Chargée de missions auprès du Directeur général des services
- Monsieur Benoît SCHAEFFER, Directeur des ressources humaines adjoint
- Monsieur Nils RANDRIAMANTENA, Chef du service prévention, santé et qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines

ARTICLE 4 : Sont désignés comme représentants du personnel au sein du Comité Technique, en qualité de :

Titulaires : **Syndicat UNSA (5) :**

- Monsieur Lionel JOUIN
- Madame Corinne LEGRAND
- Madame Marie-Françoise NORMAND
- Monsieur Fabrice ARNAULT
- Madame Aurélie MARTIN

Syndicat FO (4) :

- Madame Gisèle LE MAREC
- Madame Pierrette GUIGNÉ
- Monsieur Thierry LE ROUX
- Madame Marion GAONAC'H

Syndicat CFDT (3) :

- Monsieur Yves MOYSAN
- Madame Chantal HÉRISSE
- Madame Aurore BRIAND

Syndicat CGT (3) :

- Monsieur Frédéric BRIZOT
- Monsieur Miloud CHIBANI
- Monsieur Samuel RIGAUDEAU

Suppléants : Syndicat UNSA (5) :

- Monsieur Stéphane MEDRYKOWSKI
- Monsieur Jean-Noël LÉPINE
- Madame Julie GARDÉ
- **Madame Christine ROHÉE**
- **Madame Géraldine SIMON**

Syndicat FO (4) :

- Monsieur Jérôme BEILLEVAIRE
- Monsieur David ALVAREZ
- Monsieur Cyril VINCENT
- **Monsieur Mickaël SOULARD**

Syndicat CFDT (3) :

- Monsieur Pierrick LÉBOUCHER
- Madame Marie-Dolorès BIANCO
- **Madame Elsa DRYMAEL**

Syndicat CGT (3) :

- Monsieur Gérard PIEL
- Madame Céline SAUVETRE
- Monsieur Cyrille LEGRAND

ARTICLE 5 : Tout représentant titulaire, qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. La Présidente du Comité Technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des conseillers régionaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20220906-2022-09-1-AR
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur général adjoint Ressources
et transformation de l'action publique

Jean-Pierre SABIO 